

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers:

27

En exercice:

27

Présents:

21

Votants:

24

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous Préfecture

Le Mai

Le

Et publication ou notification Du

N°DEL 2024_09_115_1

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre.

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convogué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2024

Objet: ENVIRONNEMENT

Stratégie du développement du Label Territoire Durable

Présents:

Bernard JOBERT René CARANDANTE Catherine HURAUT Yves NONJARRET Stéphanie MECHIN Jean-Michel VIGNAT Linda TRIBET Robert DALMASSO Michèle CAPDEVIELLE Gabrielle DALMAS Brigitte RINAUDO PINEAU

Jacques BUTTARD Thierry DOMENACH Laurence GIORGINI Matthieu TAROT Chloé DE BROUWER Adama LACLAVERIE Julie HIVERT Michaël REBOTIER Roger OLIVIER Bernard BRUNEL

Pouvoirs:

Marie-Paule MAUDUIT donne procuration à Thierry DOMENACH Pierre MONETON donne procuration à Michaël REBOTIER Catherine BRUNETTO donne procuration à Bernard BRUNEL

Absents excusés:

Anaelo MURA Chantal MALFAIT Marie-Françoise CASADEI

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

La Commune de la Croix Valmer est engagée depuis de nombreuses années dans une stratégie de développement durable.

Après l'Agenda 21 en 2011, la commune a su relancer la dynamique de développement durable en recevant le niveau 2 du label Territoire Durable, une COP d'avance, en reconnaissance de ses actions et du programme déjà mené.

La commune s'inscrit dans une stratégie d'amélioration perpétuelle avec ses partenaires, associations et citoyens.

De nombreuses actions municipales s'inscrivent déjà dans cette démarche de développement durable.

Elles ne sont pas toujours facilement reconnaissables et ne concernent pas seulement le volet environnemental.

Il est bon au'elles puissent être identifiables et identifiées.

Nous devons prendre conscience que les ressources naturelles sont des biens communs au'il faut préserver et transmettre.

Les objectifs s'articulent donc autour d'une volonté d'atteindre un équilibre entre la préservation de l'environnement et le développement économique.

Il est alors utile de rappeler les enjeux et principes du développement durable.

Les quatre domaines ou piliers du développement durable sont :

- L'environnement, la solidarité, l'économie et la gouvernance ou citoyenneté.

Ces termes sont utilisés régulièrement par tous les responsables (collectivités ou société civile) qui souhaitent agir pour le développement durable.

Le-Grenelle de l'environnement (1), dans son référentiel, a déterminé des enjeux que l'on retrouve au cœur de notre action municipale:

- Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations,
- Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- Dynamiques et développement suivant des modes de production et de consommation responsables,
- Lutte contre le changement climatique,
- Épanouissement de tous les êtres humains ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°59/2010 du 17 mai 2010 portant approbation de l'Agenda 21 Local,

Vu la délibération №2017_07_119_12 du 14 septembre 2017 portant sur le renouvellement de la reconnaissance du Label Agenda 21 Local France;

Considérant que la commune de La Croix Valmer souhaite poursuivre son action environnementale,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

REÇU EN PREFECTURE le 02/12/2024 oppikalismagräde Eilogolto kom 9_DE-083-218300481-20241126-DEL2024_09_

- -**D'approuver** la stratégie développement durable du Label Territoire Durable pour la commune de La Croix Valmer pour une durée de 3 années,
- De s'engager à réaliser chaque année un rapport de développement durable,
- **De solliciter** tout label qui permette de valoriser la démarche de développement durable, que la commune jugerait bénéfique.
- (1) Ensemble de rencontres politiques organisées en France et visant à prendre des décisions à long terme en matière d'environnement.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

Le Maire,

Bernard JOE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus, Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance, Madame Linda TRIBET

Le Maire,

certifie que le présent document, a été affiché en Mairie le,

0 2 DE

Le Maire

